RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 8 janvier 2010

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° 4, 5 et 1305, de la fontaine, du portail, des murs de clôture et de la parcelle n° 3106, plan 29, du cadastre de la commune de Vandoeuvres

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève;

vu la valeur (2) attribuée au bâtiment n° 4, situé sur la parcelle n° 3106 (ex-parcelle n° 3030), plan 29, du cadastre de la commune de Vandoeuvres;

vu le projet d'agrandissement et de transformation de ce bâtiment, selon la demande définitive en autorisation de construire DD 102'325-3;

vu le rapport de visite établi par l'office du patrimoine et des sites (OPS), du 2 octobre 2008;

vu la détermination du service des monuments et des sites (SMS) sur la demande d'autorisation de construire susvisée, du 10 novembre 2008 et sa proposition d'inscrire à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés le bâtiment précité n° 4, les anciennes dépendances agricoles, ainsi que la parcelle qui les abrite;

vu la décision prise en conseil de direction de l'Office du patrimoine et des sites (OPS), le 4 décembre 2008, d'ouvrir une procédure à cet effet;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette décision et l'interpellation des propriétaires, par courrier 21 janvier 2009;

vu la détermination de ces derniers, du 23 janvier 2009, faisant part de leur accord avec la mesure de protection envisagée, sous réserve que cette mesure n'affecte pas la constructibilité d'une partie de la parcelle abritant lesdits bâtiments;

vu, à ce propos, la mutation parcellaire opérée, selon le dossier de mutation n° 20/2008, établi en date du 26 septembre 2008;

vu les indications données par le SMS aux propriétaires, le 30 janvier 2009, confirmant que ladite mesure ne s'appliquera qu'à la nouvelle parcelle n° 3106, issue de la division de la parcelle n° 3030;

vu le préavis de la commune de Vandoeuvres, du 16 avril 2009, favorable à l'inscription à l'inventaire des bâtiments n° 4 et 5, de la fontaine, du portail, des murs, ainsi que de la parcelle abritant ces constructions;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 27 mai 2009, favorable à cette mesure en tant qu'elle porte sur les bâtiments n° 4, 5 et 1305, sur la fontaine, le portail et les murs de clôture, ainsi que sur la parcelle n° 3106 précitée;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n° 4, 5 et 1305, la fontaine, le portail, les murs de clôture et la parcelle n° 3106, plan 29, du cadastre de la commune de Vandoeuvres, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Extrait du plan du Registre Foncier : 29
Parcelle n° : 3030
Echelle 1 : 500
Commune : **Vandoeuvres**

Légende : www.cadastre.ch/legende
Date: 07.07.2008 No: 2084 Emoluments: 60.- Reproduction réservée

N

2106
2280
3032
3031
2108
1060
3030
1596
dp2668
dp1877
DP1790
DP2667 Route de Vandoeuvres
DP2670
2141
2101
3038
Chemin de Planta
Le Petit Chougny
La Plantée
bâtiment existant
503750
C 102325 / 3 / 1137080